



MOSELLE FIBRE

Objet : Rapport de présentation du projet de délégation de service public pour la médiation numérique

<p align="center">COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° CSD 2021-211</p>

Le 20 décembre 2021, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, Mme Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Nicolas KARMANN, M. Roland KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Norbert MARCK, M. Zénon MIZIULA, M. Alain PIERROT, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Bernard SIMON, M. Pierre TACCONI, Mme Magaly TONIN, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Michel ROUCHON, Mme Brigitte TORLOTING.

Etaient Absents/Excusés : M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Arnel CHABANE, M. Jérôme END, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Franck KLEIN, M. Dominique LEROND, M. Frédéric LEVEE, Mme Ginette MAGRAS, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Frédéric POKRANDT, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Philippe SCHOTT, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZAK, M. David SUCK, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat en date du 13 décembre 2021 ;

VU le rapport n° CSR 2021-211 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 20 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux Assemblées Délibérantes des groupements de collectivités de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que les différents modes de gestion du service public ont été analysés et présentés dans le rapport n° CSR 2021-211 joint à la présente délibération.

CONSIDERANT que la délégation de service public permet au Syndicat de contrôler la direction stratégique du projet et d'imposer des obligations, notamment des obligations organisationnelles, à son cocontractant quant à l'organisation du projet.

CONSIDERANT que la délégation de service public assure la compatibilité du mécanisme du Pass numérique avec les objectifs du Syndicat puisque la partie organisationnelle des formations sera rémunérée par un prix tandis que la partie correspondant à la délivrance des formations sera rémunérée sur la base du nombre de formations délivrées et par le biais de Pass numérique.

CONSIDERANT que la délégation de service public permet de recourir à une pluralité de formateurs tout en concluant une unique convention dès lors que l'article L. 3114-9 du code de la commande publique permet d'imposer au délégataire de confier à des petites et moyennes entreprises une part minimale fixée par voie réglementaire de travaux ou services faisant l'objet du contrat de concession.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la médiation numérique,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à engager la procédure de mise en concurrence correspondante conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à procéder à toute autre démarche exigée par la réglementation en vigueur et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du dossier,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 20
Adopté par : 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER